

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISE

- Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise.
- Si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones grisées prévues à cet effet.
- Renseignez le code APE et l'activité de l'entreprise.
- Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- Cabinet comptable : si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie grisée prévue à cet effet.
- Effectifs 2011 : voir ci-dessous point [E] pour calculer l'effectif moyen annuel et le taux de contrats alternants.
 - Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31 décembre de l'année de taxe. Si au moins un apprenti (non présent au 31/12/11) a été présent dans l'année, cochez la case "oui".
 - Les effectifs moyens annuels (apprentis, professionnalisation, CIFRE, VIE) sont à renseigner uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus.
 - L'effectif moyen annuel contrat alternant total correspond à la somme des effectifs moyens annuels apprentis, professionnalisation, CIFRE, et VIE.

VERSEMENT TOTAL

Si apprentis et/ou versements aux écoles, compléter le verso

- **[S] Masse Salariale Brute**
La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondie à l'euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS.
ATTENTION : les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2011 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.
 - **[A] Taxe Brute**
La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale [S] par le taux en vigueur indiqué (arrondir à l'euro le plus proche).
 - **[B] Total des déductions de frais de stage**
Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.
Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.
Forfait journalier de 19 € pour la catégorie A = niveaux de formation IV et V (CAP, BEP, BTn, BT, BP, BM, Bac Pro)
Forfait journalier de 31 € pour la catégorie B = niveaux de formation II et III (BTS, DUT, Licences, BAC +4)
Forfait journalier de 40 € pour la catégorie C = niveaux de formation I (Ecoles d'ingénieurs, BAC +5)
Les dépenses s'imputent sur les catégories correspondant aux niveaux de formation des stages, dans la limite de 4 % du montant de la taxe brute.
 - **[C] Taxe nette**
Le montant est égal à la taxe brute - la déduction frais de stage.
 - **[D] Contribution au développement de l'apprentissage**
La contribution est obtenue en multipliant votre masse salariale [S] par le taux en vigueur indiqué.
 - **[E] CSA contribution supplémentaire à l'apprentissage**
A compléter si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés.
(article 230H du CGI modifié par la loi 2011-900 art 23 du 29/07/2011)
Calcul de l'effectif moyen annuel : X
C'est la moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année
• Effectif pris en compte :
 - salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée
 - salariés à temps partiel au prorata du temps de présence
 - salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée
 - Sont exclus de l'effectif :
 - les contrats de professionnalisation
 - les apprentis
 - les jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
 - les doctorants bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)**Calcul de l'effectif moyen annuel contrats alternants total : Y**
 - Effectif pris en compte :
 - les contrats de professionnalisation
 - les apprentis
 - les jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
 - les doctorants bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)
 - les entreprises qui ont atteint un effectif de 250 salariés au cours de l'année 2011 ne sont pas soumises à la CSA.**Calcul du taux contrats alternants : (ctalt) $Y/X * 100$**
- **[F] Montant du versement**
Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) + l'éventuelle CSA;
Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :
 - votre chèque (montant, ordre, date et signature)
 - votre déclaration (informations pré-remplies)

EFFECTIF	% de contrats alternants (ctalt)	Taux CSA
$X \geq 250$ salariés	$ctalt \geq 4\%$	NON SOUMIS
$X \geq 250$ salariés	$3\% \leq ctalt < 4\%$	0,05%
$X \geq 250$ salariés	$1\% \leq ctalt < 3\%$	0,10%
$250 \leq X < 2000$ salariés	$< 1\%$	0,20%
$X \geq 2000$ salariés	$< 1\%$	0,30%

Cas Particulier

EFFECTIF	% de contrats alternants (ctalt)	Taux CSA
$X \geq 250$ salariés ET $Y 2012 \geq 10\%$ de $Y 2011$	$ctalt \geq 3\%$	NON SOUMIS

Déterminez le taux "ctalt" ($Y/X * 100$). Afin de calculer [D], reportez-vous au tableau ci-dessus pour sélectionner le taux CSA à appliquer.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :

- copies des conventions de stage en milieu professionnel qui précisent la période, le nombre de jours, le diplôme préparé.
- copies des contrats d'apprentissage enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.

Une question, un conseil, une aide: Contactez nous au 0384305900

COLLEZ CETTE ETIQUETTE SUR VOTRE ENVELOPPE RETOUR

CMA DE LA HAUTE SAONE
6 RUE VICTOR HUGO
BP 175
70204 LURE CEDEX

Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2011 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2011 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Régime Général

Le calcul des bases affectables et permet d'obtenir la ventilation «Quota» et «Répartition par niveau de formation (Hors Quota)» nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

- Reporter le montant Taxe nette du verso.
- FNDMA (Dépense en exonération du Quota)
22% du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

• Concours financiers au(x) CFA (Dépenses en exonération du Quota)
Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant correspond aux coûts réels de formation des apprentis fixés par les conventions de création des CFA ou des sections d'apprentissage. Il est réparti aux CFA dans la limite du Quota disponible après déduction de la contribution FNDMA (cf. article 23 loi 2011-900 du 29/07/2011).

Le montant de ce concours est au moins égal dans la limite de la fraction prévue à l'article du code du travail L6241-4, au coût fixé par apprenti par la convention de création du CFA, tel qu'il est défini à l'article L 6241-10 c.trav. A défaut de publication de ce coût, le montant de ce concours est égal à un montant forfaitaire fixé par arrêté de ministre chargé de la formation professionnelle (voir JO du 23/01/10, arrêté du 18/01/10).

- Montant net du Hors Quota.
Il se décompose en 3 catégories découlant des niveaux de formation :
 - Catégorie A correspondant à 40% de P
 - Catégorie B correspondant à 40% de P
 - Catégorie C correspondant à 20% de P
- Déduction de frais de stage : Cette déduction est à soustraire de la catégorie correspondant au diplôme préparé par le(s) stagiaire(s).

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui souhaitent définir leurs affectations :

- Reporter les soldes affectables déterminés par les lettres et
- Indiquer le nom, l'adresse des écoles à subventionner, et l'intitulé de la formation.
- Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée soit en montant, soit en pourcentage.

Vous pouvez visualiser les habilitations (catégories) des formations ou écoles via les sites préfecture de région.

Répartition des sommes par niveau de formation (Hors Quota)

Catégorie	"Information-Orientation"	(OSP)	≤ 20% de P maximum
Catégorie	A - Niveaux de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BT, BP, BM, Bac Pro)	≤ 40% de P maximum
Catégorie	B - Niveaux de formation II et III	(BTS, DUT, Licences, BAC +4)	≤ 40% de P maximum
Catégorie	C - Niveaux de formation I	(Écoles d'ingénieurs, Bac + 5)	≤ 20% de P maximum

(possibilité de cumul avec la catégorie voisine)

Attention : vous êtes dispensé de la répartition par catégorie au titre du hors quota si le montant de la taxe ≤ 305 euros.
Exemple : une école ou formation A peut recevoir dans ce cas 100% du hors quota.

CE FORMULAIRE EST À NOUS RETOURNER COMPLET AVANT LE 1^{er} MARS 2012